



15 JANVIER 2024

TOUTE L'EQUIPE ALIDORO VOUS SOUHAITE UNE TRES BELLE ANNEE 2024!



CE QUI CHANGE EN CETTE RENTREE 2024 EN MATIERE SOCIALE

Plusieurs évolutions interviennent en janvier 2024 en matière sociale, nous vous les détaillons dans cette newsletter.

Le Smic est porté à 11,65 €



À compter du 1er janvier 2024, le Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance) est fixé à 11,65 \in brut par heure et le minimum garanti à 4,15 \in . C'est ce que prévoit le décret nº 2023-1216 du 20 décembre 2023. Le montant du Smic mensuel brut passe ainsi de 1747,20 \in à 1766,92 \in .

La procédure liée au refus de deux offres de CDI après un CDD



Depuis le 1er janvier, l'employeur qui envisage de recruter un salarié en CDI à l'issue d'un CDD ou d'un contrat de mission doit lui notifier sa proposition en lui laissant un délai de réflexion raisonnable.

En cas de refus du salarié, il sera désormais tenu d'en informer l'opérateur France Travail (ex-Pôle emploi) dans un délai d'un mois.

Le salarié refusant deux propositions de CDI sur une période de 12 mois sera pour sa part privé de ses droits à indemnisation du chômage.

Les modalités de cette mesure issue de la loi Marché du travail du 21 décembre 2022 ont été précisées par un décret du 27 décembre 2023.

Le maintien de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants



ALTERNANCE

L'aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants qui arrivait à terme au 31 décembre 2023 a été prolongée au titre des contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 par le décret nº 2023-1354 du 29 décembre 2023.

Ce dispositif, qui devrait être maintenu jusqu'en 2027, ouvre droit à une aide exceptionnelle, versée pour la première année d'exécution du contrat, dont le montant s'élève à 6000 €.

Cette aide complète « l'aide unique à l'apprentissage » afin de couvrir l'ensemble des embauches d'alternants préparant une certification au plus de niveau master ou bac + 5.

La réforme du service public de l'emploi





Conformément à la loi nº 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein- emploi, l'opérateur France Travail a pris la place de Pôle emploi au 1er janvier 2024.

Celle-ci réorganise le service public de l'emploi autour du réseau pour l'emploi, lequel aura pour mission de coordonner les acteurs de l'emploi et d'harmoniser leur offre de services.

La gouvernance de ce réseau sera assurée au sein de comités instaurés à chaque niveau du territoire.

Source: https://travail-emploi.gouv.fr



32%

32% des entreprises affichent l'intention de recruter sur le 1er trimestre

Le prévisionnel net des créations d'emploi est en recul au premier trimestre 2024. Si, en 2023, plus de 40 % des entreprises prévoyaient d'embaucher, seules 32 % des employeurs prévoient bien de recruter et accroître leurs effectifs au premier trimestre 2024.

Source: Baromètre manpowergroup